Qu’aucun d’entre vous n’urine dans l’eau qui stagne, celle qui n’est pas courante, pour ensuite s'en servir afin de faire son bain rituel.

Abû Hurayrah (qu’Allah l’agrée) relate que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Qu’aucun d’entre vous n’urine dans l’eau qui stagne, celle qui n’est pas courante, pour ensuite s'en servir afin de faire son bain rituel. » Et dans une autre version : « Qu’aucun d’entre vous ne fasse son bain rituel dans l’eau stagnante alors qu’il est en état de grande impureté. »

[Authentique] [Rapporté par Muslim - Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Le Prophète (sur lui la paix et le salut) a interdit d’uriner dans une eau qui stagne et n'est pas courante car cela souillerait l’eau d’impuretés et de maladies qui peuvent se trouver dans l’urine. De même, cela pourrait nuire à tous ceux qui utiliseraient cette eau. Il se peut même que celui qui a uriné soit amené à utiliser cette eau afin de se laver ; comment donc uriner dans une eau qu’on utilisera ensuite pour se purifier ? Il a également interdit à l’homme en état d’impureté majeure d’uriner, lui aussi, dans l’eau stagnante. En effet, il polluerait l’eau de toutes les saletés et impuretés liées à son état d’impureté majeure.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/3047